

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent Doret, Maire. Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion de ce conseil a été assurée dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Date de convocation :

Affichage de la convocation :

Présents : DORET Laurent, Claude MASSÉ, Laurent BAILLOT, Bertrand GOJJON, Roselyne TEXEDRE, Françoise DIOT, André BIBAUD, Bernard GUYOT, Ghislaine MASSÉ

Absents : Sophie PEZIN LEFEBVRE, Benjamin MOIGNER, Sylvie JOSSERAND COLLA, Fernando COLLA, Vincent BERNARD, Chantal LESAGE GUERTON.

Pouvoir de Sophie PEZIN LEFEBVRE à Roselyne TEXEDRE

Pouvoir de Benjamin MOIGNER à Françoise DIOT

Pouvoir de Fernando COLLA à Laurent DORET

Pouvoir de Sylvie JOSSERAND COLLA à Ghislaine MASSÉ

Pouvoir de Chantal LESAGE à Bernard GUYOT

Mme DIOT Françoise est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date d'affichage :

Ordre du jour :

- ❖ Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe
- ❖ Marché à bon de commande
- ❖ Marché restauration
- ❖ Décision modificative
- ❖ Achat logement
- ❖ Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- ❖ Travaux rue du Docteur Mériquet

Réunion du Conseil Municipal du 19/12/2024

AR Prefecture

086-218602357-20241219-PV19_12-DE
Reçu le 20/12/2024

1/7

FD 01

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-14

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

La création depuis le 19/09/2024 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique des espaces verts

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale d'un an sur la base de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Réunion du Conseil Municipal du 19/12/2024

AR Prefecture

086-218602357-20241219-PV19_12-DE
Reçu le 20/12/2024

2/7
FS

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C. par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

N°20241219_002-LD

Objet : Marché à bon de commande

VU le code des Marchés Publics,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Trois offres ont été déposées sur la plateforme mise à disposition.

1. COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE POITIERS
2. EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN
3. SASU ARLAUD IRIBARREN TP

Au vu de cette analyse des offres, la Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De retenir l'entreprise ARLAUD IRIBARREN
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à bon de commande avec l'entreprise ARLAUD IRIBARREN
- DIT que les crédits budgétaires seront prévus au BP 2025.

N°20241219_003-LD

Objet : Marché restauration

VU le code des Marchés Publics,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Trois offres ont été déposées sur la plateforme mise à disposition.

1. API RESTAURATION
2. RESTAUVAL
3. VALEURS CULINAIRES

Au vu de cette analyse des offres, la Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De retenir l'entreprise VALEURS CULINAIRES

Réunion du Conseil Municipal du 19/12/2024

AR Prefecture

086-218602357-20241219-PV19_12-DE
Reçu le 20/12/2024

3/7

FD



- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à bon de commande avec l'entreprise VALEURS CULINAIRES
- DIT que les crédits budgétaires seront prévus au BP 2025.

N°20241219_004-LD

Objet : Décision modificative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire des virements de crédit afin de financer une opération.

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDENT et AUTORISENT la décision modificative suivant DM n° 4 :

Chapitre	Article	Opération	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	231	206	Immobilisations corporelles en cours	79 411,15€	-27 898,40€	51 512,75€
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2157	NI	Matériel et outillage technique	-27 898,40€	+27 898,40€	0,00€

N°20241219_005-LD

Objet : Achat logement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'achat des parcelles bâties AH 195 – AH 217 et AH 468.

Ces parcelles (situées en zone UN) sont de :

- AH 195 : 50 m²
- AH 217 : 85 m²
- AH 468 : 53 m²

CONSIDÉRANT l'intérêt que pourraient avoir ces parcelles pour la commune ;
 CONSIDÉRANT le prix de vente de 65 000€ pour l'ensemble soit 345,74€ au m².
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Réunion du Conseil Municipal du 19/12/2024

AR Prefecture

086-218602357-20241219-PV19_12-DE
 Reçu le 20/12/2024

4/7

FD

- Propose l'acquisition des parcelles AH 195 – AH 217 et AH 468 pour un prix de 65 000€, hors frais de notaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

N°20241219_006-LD

Objet : Achat logement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres de financement d'un montant de 65 000€ concernant l'achat des parcelles AH 195 – AH 217 et AH 468.

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès du Crédit Agricole un emprunt de 65 000,00€.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant emprunté : 65 000,00€
- Taux fixe sur 15 ans : 3,14%
- Frais de dossier : 97,50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation des fonds.

N°20241219_007-LD

Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Réunion du Conseil Municipal du 19/12/2024

AR Prefecture

086-218602357-20241219-PV19_12-DE
Reçu le 20/12/2024

5/7

FD



Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 790 536,83€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 197 634,21€ soit 25% de 790 536,83€.

Les dépenses d'investissement concernées, entre autres, sont les suivantes

➤ Installations générales, agencement et aménagements divers :	2 838,83€ (2181)
➤ Immobilisations corporelles en cours :	3 605,40€ (231)
➤ Immobilisations corporelles en cours :	14 817,48€ (231 – opération 226)
➤ Immobilisations corporelles en cours :	19 446,00€ (231 – opération 226)
➤ Bâtiments publics :	14 040,00€ (2131 – opération 228)
➤ Autres constructions :	50 134,61€ (2138 – opération 213)
➤ Autres immobilisations corporelles :	38 396,40€ (2188 – opération 229)
➤ Installations générales, agencement et aménagements divers	756,00€ (2184)
➤ Installations générales, agencement et aménagements divers	781,08€ (2184)
➤ Agencements et aménagements du Matériel et outillage industriel	<u>31 282,40€ (2157)</u>
	176 098,20€

N°20241205_008-LD

Objet : Travaux rue du Docteur Mériquet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection de la rue du Docteur Mériquet.

Le montant total des travaux est de 28 811,50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des pièces nécessaires à ce projet ;
- Confirme la demande dans le cadre des amendes de police le plan de financement suivant :

FINANCEURS	HT	%
AMENDES DE POLICE	7 220,38€	25
AUTOFINANCEMENT	21 661,12€	75
TOTAL	28 881,50€	100

Réunion du Conseil Municipal du 19/12/2024

AR Prefecture

086-218602357-20241219-PV19_12-DE
Reçu le 20/12/2024

6/7

FD

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Secrétaire de séance
Françoise DIOT



Le Maire,
Laurent DORET



Réunion du Conseil Municipal du 19/12/2024

AR Prefecture

086-218602357-20241219-PV19_12-DE
Reçu le 20/12/2024

7/7

FD 0

AR Prefecture

086-218602357-20241219-PV19_12-DE
Reçu le 20/12/2024



Saint Maurice la Clouère, 19/12/2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2024

- **Délibération 20241219_001_LD_002-LD.** Examinée le 19 décembre 2024 – Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe - **Adoptée à l'unanimité**
 - **Délibération 20241219_002_LD_002-LD.** Examinée le 19 décembre 2024 – Marché à bons de commandes - **Adoptée à l'unanimité**
 - **Délibération 20241219_001_LD_003-LD.** Examinée le 19 décembre 2024 – Marché restauration - **Adoptée à l'unanimité**
 - **Délibération 20241219_001_LD_004-LD.** Examinée le 19 décembre 2024 – Décision modificative - **Adoptée à l'unanimité**
 - **Délibération 20241219_001_LD_005-LD.** Examinée le 19 décembre 2024 – Achat logement - **Adoptée à l'unanimité**
 - **Délibération 20241219_001_LD_006-LD.** Examinée le 19 décembre 2024 – Achat logement - **Adoptée à l'unanimité**
 - **Délibération 20241219_001_LD_007-LD.** Examinée le 19 décembre 2024 – Achat logement - **Adoptée à l'unanimité**
 - **Délibération 20241219_001_LD_008-LD.** Examinée le 19 décembre 2024 – Travaux rue du Docteur Mériquet - **Adoptée à l'unanimité**
-
- Communication examinée le 19 décembre 2024 – Décisions prises en application des articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités.

AR Prefecture 58 rue principale – 86160 Saint Maurice la Clouère

086-218602357-20241219-LISTE_DELIB1912-DE
Reçu le 20/12/2024

Tel : 05.49.59.31.65